



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250904-DE-25-680-AR  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Publié le  
02 SEP. 2025

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 2, emplacement 119  
N° du titre : C00397/25

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/07/2005 accordant la concession de terrain à Mme BRUGIER Suzanne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. BRUGIER Michel demeurant 4 Cité des Charmilles 93190 Livry-Gargan en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 juillet 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 2 - emplacement : 119, et dont la validité a expiré le 30 juillet 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er :** d'accorder pour une durée de 15 ans à M. BRUGIER Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 2 - emplacement : 119 à compter du 31 juillet 2025 jusqu'au 30 juillet 2040.

**Art 2 :** d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999076 du 11 juillet 2025.

**Art 3 :** d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. BRUGIER Michel.

**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. BRUGIER Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 02 SEP. 2025

Pour le Maire  
Le Maire déléguée  
Aurélien THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)